Code fédéral de conduite

L'application du Code fédéral de conduite est obligatoire pour toutes les compétitions.



Objet

Le code a pour objet de sanctionner :

- à l'initiative de l'arbitre ou du juge-arbitre, le mauvais comportement sur le court du joueur ou, dans les compétitions par équipes, du capitaine ou de son adjoint (depuis le moment où l'intéressé pénètre sur le court jusqu'au moment où il le quitte);
- à l'initiative de l'arbitre ou du juge-arbitre, le non-respect des règles concernant le jeu continu ;
- à l'initiative du juge-arbitre, le retard d'un joueur ne se présentant pas sur le court à l'heure de sa convocation, sa non-présentation (forfait).

Le juge-arbitre se substitue à l'arbitre de chaise en cas de carence de ce dernier en matière d'application du Code fédéral de conduite. En double, les sanctions prévues par le Code de conduite sont infligées à l'équipe.

Comportements répréhensibles

- jet de balle, jet de raquette
- coup de raquette sur le sol, le filet, les grillages, etc.
- tenue de propos inconvenants, geste déplacé
- gêne volontaire de l'adversaire par des paroles, des bruits ou des gestes
- non-respect délibéré de la continuité du jeu entre deux points ou après un changement de côté, notamment pour cause de perte naturelle de condition physique, de blessure ou de refus de reprendre la partie sur ordre de l'arbitre
- sortie du court sans autorisation de l'arbitre ou du juge-arbitre
- conseils ou soins non autorisés par les dispositions des règles du jeu ou des règlements sportifs
- contestation répétée des décisions de l'arbitre
- toute forme de comportement antisportif, notamment lors d'une partie disputée sans arbitre.

Les conseils aux joueurs (coaching) sont interdits en compétition individuelle. En compétition par équipe, le coaching est permis pendant les temps de repos. Les conseils sont donnés par le capitaine ou son adjoint s'il n'est pas disponible.

Sanctions

- 1re infraction : avertissement ;
- 2e infraction : 1 point de pénalité ;
- 3e infraction : 3 points de pénalité ;
- 4e infraction : disqualification.

La disqualification ne peut être prononcée que par le juge-arbitre (sur requête ou non de l'arbitre).

Cas particuliers

- En cas de grave incorrection (injure, menace, obscénité, etc.), l'arbitre ou le juge-arbitre peut, sans avertissement ni point de pénalité préalable, infliger directement trois points de pénalité ; le juge-arbitre peut même disqualifier le joueur fautif.
- En cas de dépassement de temps non intentionnel (non-respect de la continuité du jeu, dépassement des 90 secondes lors d'un changement de côté), le joueur fautif reçoit un avertissement puis, à chaque infraction suivante, un point de pénalité. Cette procédure est indépendante de l'application du Code fédéral de conduite.